

II - VOTE DU BUDGET		II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES		B7

DETAIL PAR ARTICLES - DEPENSES (de l'exercice + restes à réaliser)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
DEPENSES TOTALES (I)-(A)-(B)-(C)-(D)		4 010 836,25	42 971,16	42 971,16
HORS CHARGES TRANSFEREES (Q) -(A)-(B)-(C)		3 675 536,25	42 971,16	42 971,16
16	Bonbons, d'appoints et autres (A)	3 121 677,35		
1641	EMPRUNTS EN EUROIS	2 385 944,36		
1643	EMPRUNTS EN DEVISES			
16441	OPERATIONS AFFEREES A L'EMPRUNT	736 333,00		
Autres dépenses financières (E)-(F)-(G)-(H)-(I)-(J)-(K)-(L)-(M)-(N)-(O)-(P)-(Q)-(R)-(S)-(T)-(U)-(V)-(W)-(X)-(Y)-(Z)-(AA)-(AB)-(AC)-(AD)-(AE)-(AF)-(AG)-(AH)-(AI)-(AJ)-(AK)-(AL)-(AM)-(AN)-(AO)-(AP)-(AQ)-(AR)-(AS)-(AT)-(AU)-(AV)-(AW)-(AX)-(AY)-(AZ)-(BA)-(BB)-(BC)-(BD)-(BE)-(BF)-(BG)-(BH)-(BI)-(BJ)-(BK)-(BL)-(BM)-(BN)-(BO)-(BP)-(BQ)-(BR)-(BS)-(BT)-(BU)-(BV)-(BW)-(BX)-(BY)-(BZ)-(CA)-(CB)-(CC)-(CD)-(CE)-(CF)-(CG)-(CH)-(CI)-(CJ)-(CK)-(CL)-(CM)-(CN)-(CO)-(CP)-(CQ)-(CR)-(CS)-(CT)-(CU)-(CV)-(CW)-(CX)-(CY)-(CZ)-(DA)-(DB)-(DC)-(DD)-(DE)-(DF)-(DG)-(DH)-(DI)-(DJ)-(DK)-(DL)-(DM)-(DN)-(DO)-(DP)-(DQ)-(DR)-(DS)-(DT)-(DU)-(DV)-(DW)-(DX)-(DY)-(DZ)-(EA)-(EB)-(EC)-(ED)-(EE)-(EF)-(EG)-(EH)-(EI)-(EJ)-(EK)-(EL)-(EM)-(EN)-(EO)-(EP)-(EQ)-(ER)-(ES)-(ET)-(EU)-(EV)-(EW)-(EX)-(EY)-(EZ)-(FA)-(FB)-(FC)-(FD)-(FE)-(FF)-(FG)-(FH)-(FI)-(FJ)-(FK)-(FL)-(FM)-(FN)-(FO)-(FP)-(FQ)-(FR)-(FS)-(FT)-(FU)-(FV)-(FW)-(FX)-(FY)-(FZ)-(GA)-(GB)-(GC)-(GD)-(GE)-(GF)-(GG)-(GH)-(GI)-(GJ)-(GK)-(GL)-(GM)-(GN)-(GO)-(GP)-(GQ)-(GR)-(GS)-(GT)-(GU)-(GV)-(GW)-(GX)-(GY)-(GZ)-(HA)-(HB)-(HC)-(HD)-(HE)-(HF)-(HG)-(HH)-(HI)-(HJ)-(HK)-(HL)-(HM)-(HN)-(HO)-(HP)-(HQ)-(HR)-(HS)-(HT)-(HU)-(HV)-(HW)-(HX)-(HY)-(HZ)-(IA)-(IB)-(IC)-(ID)-(IE)-(IF)-(IG)-(IH)-(II)-(IJ)-(IK)-(IL)-(IM)-(IN)-(IO)-(IP)-(IQ)-(IR)-(IS)-(IT)-(IU)-(IV)-(IY)-(IZ)-(JA)-(JB)-(JC)-(JD)-(JE)-(JF)-(JG)-(JH)-(JI)-(JJ)-(JK)-(JL)-(JM)-(JN)-(JO)-(JP)-(JQ)-(JR)-(JS)-(JT)-(JU)-(JV)-(JW)-(JX)-(JY)-(JZ)-(KA)-(KB)-(KC)-(KD)-(KE)-(KF)-(KG)-(KH)-(KI)-(KJ)-(KK)-(KL)-(KM)-(KN)-(KO)-(KP)-(KQ)-(KR)-(KS)-(KT)-(KU)-(KV)-(KW)-(KX)-(KY)-(KZ)-(LA)-(LB)-(LC)-(LD)-(LE)-(LF)-(LG)-(LH)-(LI)-(LJ)-(LK)-(LL)-(LM)-(LN)-(LO)-(LP)-(LQ)-(LR)-(LS)-(LT)-(LU)-(LV)-(LW)-(LX)-(LY)-(LZ)-(MA)-(MB)-(MC)-(MD)-(ME)-(MF)-(MG)-(MH)-(MI)-(MJ)-(MK)-(ML)-(MN)-(MO)-(MP)-(MQ)-(MR)-(MS)-(MT)-(MU)-(MV)-(MW)-(MX)-(MY)-(MZ)-(NA)-(NB)-(NC)-(ND)-(NE)-(NF)-(NG)-(NH)-(NI)-(NJ)-(NK)-(NL)-(NM)-(NO)-(NP)-(NQ)-(NR)-(NS)-(NT)-(NU)-(NV)-(NW)-(NX)-(NY)-(NZ)-(OA)-(OB)-(OC)-(OD)-(OE)-(OF)-(OG)-(OH)-(OI)-(OJ)-(OK)-(OL)-(OM)-(ON)-(OO)-(OP)-(OQ)-(OR)-(OS)-(OT)-(OU)-(OV)-(OW)-(OX)-(OY)-(OZ)-(PA)-(PB)-(PC)-(PD)-(PE)-(PF)-(PG)-(PH)-(PI)-(PJ)-(PK)-(PL)-(PM)-(PN)-(PO)-(PP)-(PQ)-(PR)-(PS)-(PT)-(PU)-(PV)-(PW)-(PX)-(PY)-(PZ)-(QA)-(QB)-(QC)-(QD)-(QE)-(QF)-(QG)-(QH)-(QI)-(QJ)-(QK)-(QL)-(QM)-(QN)-(QO)-(QP)-(QQ)-(QR)-(QS)-(QT)-(QU)-(QV)-(QW)-(QX)-(QY)-(QZ)-(RA)-(RB)-(RC)-(RD)-(RE)-(RF)-(RG)-(RH)-(RI)-(RJ)-(RK)-(RL)-(RM)-(RN)-(RO)-(RP)-(RQ)-(RR)-(RS)-(RT)-(RU)-(RV)-(RW)-(RX)-(RY)-(RZ)-(SA)-(SB)-(SC)-(SD)-(SE)-(SF)-(SG)-(SH)-(SI)-(SJ)-(SK)-(SL)-(SM)-(SN)-(SO)-(SP)-(SQ)-(SR)-(SS)-(ST)-(SU)-(SV)-(SW)-(SX)-(SY)-(SZ)-(TA)-(TB)-(TC)-(TD)-(TE)-(TF)-(TG)-(TH)-(TI)-(TJ)-(TK)-(TL)-(TM)-(TN)-(TO)-(TP)-(TQ)-(TR)-(TS)-(TT)-(TU)-(TV)-(TW)-(TX)-(TY)-(TZ)-(UA)-(UB)-(UC)-(UD)-(UE)-(UF)-(UG)-(UH)-(UI)-(UJ)-(UK)-(UL)-(UM)-(UN)-(UO)-(UP)-(UQ)-(UR)-(US)-(UT)-(UU)-(UV)-(UW)-(UX)-(UY)-(UZ)-(VA)-(VB)-(VC)-(VD)-(VE)-(VF)-(VG)-(VH)-(VI)-(VJ)-(VK)-(VL)-(VM)-(VN)-(VO)-(VP)-(VQ)-(VR)-(VS)-(VT)-(VU)-(VV)-(VW)-(VX)-(VY)-(VZ)-(WA)-(WB)-(WC)-(WD)-(WE)-(WF)-(WG)-(WH)-(WI)-(WJ)-(WK)-(WL)-(WM)-(WN)-(WO)-(WP)-(WQ)-(WR)-(WS)-(WT)-(WU)-(WV)-(WW)-(WX)-(WY)-(WZ)-(XA)-(XB)-(XC)-(XD)-(XE)-(XF)-(XG)-(XH)-(XI)-(XJ)-(XK)-(XL)-(XM)-(XN)-(XO)-(XP)-(XQ)-(XR)-(XS)-(XT)-(XU)-(XV)-(XW)-(XZ)-(YA)-(YB)-(YC)-(YD)-(YE)-(YF)-(YG)-(YH)-(YI)-(YJ)-(YK)-(YL)-(YM)-(YN)-(YO)-(YP)-(YQ)-(YR)-(YS)-(YT)-(YU)-(YV)-(YW)-(YZ)-(ZA)-(ZB)-(ZC)-(ZD)-(ZE)-(ZF)-(ZG)-(ZH)-(ZI)-(ZJ)-(ZK)-(ZL)-(ZM)-(ZN)-(ZO)-(ZP)-(ZQ)-(ZR)-(ZS)-(ZT)-(ZU)-(ZV)-(ZW)-(ZX)-(ZY)-(ZZ)				
10	Règlement de dettes			
13	Remboursement de subventions			
16	Comptes de liaison affectation			
26	Participations et cotisations subscrites			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imputées			
Transferts entre sections =D+D		888 838,90	42 971,16	42 971,16
Prévisions budgétaires antérieures (C)		754 658,90	42 971,16	42 971,16
Prévisions sur autofinancement				
13913	Subv. d'invest. reprises au chéquier	40 224,40		
13918	Subv. d'invest. reprises au chéquier	52 696,00		
13931	Subv. d'invest. reprises au chéquier	241 805,26	38 223,40	38 223,40
139	Neutralisation des amortissements	419 691,00	4 728,76	4 728,76
Charges transférées (H)		134 670,00		
481	Charges à répartir sur plusieurs ex.	134 670,00		
4812	FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS	134 670,00		
Travaux en régie				

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution	CUMUL
Dépenses financières	4 053 777,41	D001	4 479 259,92

Détail des comptes 1546 et 16 en dépenses

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
15449	Opérations option de frange ligne trésorerie	9 302 666,57		
166	Refinancement de dette			
Total		9 302 666,57		

II - VOTE DU BUDGET		II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES		B7

DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES (de l'exercice + restes à réaliser)

	Montant
Dépenses financières (IV)	IV 8 532 983,03
Recettes financières (V)	V 9 639 011,29
Solde (recettes (V) - dépenses (IV))	VI 1 106 028,26
Solde net non classées (276) et charges transférées (M-276+D)	1 240 896,26
Résultat hors charges transférées (N-III+D001)	1 240 896,26

Autres ressources financières relevant pas partie des ressources propres (15449 et 166)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
15449	Opérations option de frange ligne trésorerie	9 302 666,57		
166	Refinancement de dette			
Total		9 302 666,57		

II - VOTE DU BUDGET		II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES		B7

DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES (de l'exercice + restes à réaliser)

Art.	Libellé	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (II)-(I)+(B)+(C)+(D)		7 763 265,61		
Ressources propres externes (a)		1 854 400,00		
10222	F.C.T.V.A.	1 854 400,00		
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL			
Autres recettes financières (b)		99 744,66		
274	Remboursement de prêts			
024	Immob.incorp.corp.en cours			
024	Produit des cessions d'immobilisations	99 744,66		
Transfert entre sections (c)		5 809 120,75		
Autres plus-values de cessations		159 060,62		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
20641	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	12 852,27		
20645	FONDS DE CONCOURS	13 466,00		
2065	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	87 871,27		
20112	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	419 181,00		
201391	BATIMENTS PUBLICS	9 697,00		
201521	RESEAU DE TRANSMISSION	487 984,70		
201561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 732 459,36		
201562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	880 269,13		
201578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	165 369,16		
201721	PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	132,00		
2017312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	359,76		
201735	INSTALL. GENERALES.AGENCEMENTS.AMENAGEMENTS	377 742,97		
2017569	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 199,00		
201763	MATERIEL INFORMATIQUE			
201784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
201788	AUTRES	1 674,65		
20183	MATERIEL INFORMATIQUE	410 298,59		
20184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	145 753,85		
20185	CHEPTEL	300,00		
4812	FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS	14 048,22		
021	Virement de la section de fonct. (d)			

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution	Affectation	CUMUL
Recettes financières	7 763 265,61	R001	R1068	1 875 745,68

II - VOTE DU BUDGET		II
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES		B8

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	LIBELLE	Budget cumulé de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
DEPENSES		46 046,00	23 979,81	23 979,81
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
21725	INSTALL. GEN. AGENC. AMENAG. DES CONSTRUCTIONS			
2183	MATERIEL INFORMATIQUE			
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		23 979,81	23 979,81
231561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
231725	INSTALL. GENERALES. AGENC. AMENAG. CONST			
23183	MATERIEL INFORMATIQUE			
232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	46 046,00		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES IMMO. CORP.			
RECETTES		46 046,00	23 979,81	23 979,81
1918	AUTRES			
2031	FRAIS D'ETUDES	46 046,00		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
237	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES IMMO. INCORP.			
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES IMMO. CORP.		23 979,81	23 979,81

III - ANNEXES - ENGAGEMENTS	III
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° article de l'AP	Parcours AP code Et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Credits de paiement Antérieurs < 2011	Credits de paiement 2011	Credits de paiement ouverts 2012	Reste à financer 2013
AP20080008	VEHICULES ONDIOJET DE SECOURS		15 000 000,00	4 054 968,13	3 796 437,16	2 742 000,00	4 436 833,71
AP20081008	MATERIEL ONDIOJET DE SECOURS		4 200 000,00	1 398 565,19	1 030 233,82	1 119 641,45	646 499,74
AP20081009	OLIOCHON - CONSTRUCTION CS	2 950,60	4 625 633,66	4 624 563,26	4 634 562,80	4 000,76	
AP20081010	ANGLET - CONSTRUCTION CS		6 820 000,00	6 643 910,04	3 520,71	157 659,96	14 910,29
AP20081011	CIACQUES - CONSTRUCTION NEUVE		4 600 000,00	2 628 193,08	1 656 464,60	90 000,92	25 212,20
AP20081012	SALUTERRE-DEBARR - CONSTRUCTION		950 000,00	20 644,30	336 953,25	569 960,70	2 831,75
AP20081013	PAU - EXTENSION ET AMENAGEMENT		750 000,00	2 261,97	13 369,81	286 979,72	448 366,70
AP20081014	CAMBO - EXTENSION ET AMENAGEMENT		950 000,00	2 261,97	6 841,12	400 000,00	540 876,91
AP20081015	LASSERRE - EXTENSION ET AMENAGEMENT		830 000,00	2 261,97	7 306,13	39 976,00	780 435,90
AP20081016	TREDETS - EXTENSION ET AMENAGEMENT		530 000,00	2 261,97	17 242,72	503 999,82	7 475,49
AP20081017	OSMAYRAN - CONSTRUCTION NEUVE CS		3 273 000,00	36 228,66	666 797,94	2 669 959,40	
AP20081018	MONEIN - CONSTRUCTION NEUVE		1 075 000,00	760,66	42 248,42	1 026 679,34	8 341,58
AP20081019	CS URJOS - CONSTRUCTION NEUVE		730 000,00		760,66	219 228,00	510 000,32
AP20081020	CS GARLIN - CONSTRUCTION NEUVE		1 230 000,00		1 536,12	3 71 246,60	857 226,28
AP20081021	CS CALDES - CONSTRUCTION NEUVE		170 000,00			119 600,00	50 400,00
SD2008102008	ANTARES		3 442 626,97	2 548 130,63	536 366,58	110 852,66	247 219,90
SD2008102009	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE		7 484 411,80	2 967 523,19	2 320 090,23	2 082 993,94	420 956,44
TOTALX	56 600 674,35	2 950,60	56 603 624,95	24 632 415,26	10 511 628,19	12 541 882,29	8 977 499,21

III - ANNEXES
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)
Date de la délibération : 09/05/2011

Intitulé de l'opération : CONSTRUCTION DU CIS DE MONEIN					
DEPENSES 4581 -			RECETTES 4582 -		
DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (1)	Exercice N	RECETTES :	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Exercice N
1 075 000,00	42 598,74	388 159,44	Financement par le CG64	42 598,74	388 159,44
			Financement par le SDIS		

- (1) Ouvrir un cadre par opération
(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote

III - ANNEXES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 25
 Nombre de membres présents 16
 Nombre de suffrages exprimés 16
 VOTES : Pour 16
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 3/3/2012

Présenté par le Président, A. Pau le 03.05.2012
 Le Président, A. Pau le 03.05.2012
 Délibéré par du conseil d'administration, réuni en scsion, le 03.05.2012
 A. Pau le 03.05.2012

Les membres du conseil d'administration,

certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04.05.2012 et de la publication le 04.05.2012
 A. Pau le J.J.

P.A. - PREFECTURE - A.I.I.
 - 4 MAI 2012
 SERVICE



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 3 mai 2012

SFIN/ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AFFECTATION
DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011**

La présente délibération permet de constater le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice passé et ensuite de l'affecter en priorité :

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur).

La convention pluriannuelle, entre le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, détermine la gestion des résultats antérieurs.

Cette gestion prévoit un apurement progressif des résultats dans la section de fonctionnement durant la période 2009 -2012.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2011, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, s'élève à 3 844 670.69 € et est affecté comme suit :

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 1 875 745.68 €
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 1 968 925.01 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire M61 ;
 Vu le résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

CONSTATE que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 844 670.69 €.

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	
RESULTAT D'EXPLOITATION	
A - Résultat de l'exercice	150 976.01
B - Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA N-1)	3 693 694.68
C - Résultat à affecter (A + B)	3 844 670.69
D - Solde d'exécution de la section d'investissement	
D001 (Besoin de financement)	- 4 479 205.62
R001 (Excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	2 603 459.94
F - Besoin de financement (D + E)	- 1 875 745.68
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent) :	
Affectation :	
A l'apurement du déficit de fonctionnement (002)	
A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement	1 875 745.68
Solde disponible :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	1 968 925.01
Résultat de fonctionnement (Déficit)	
Déficit reporté (D002)	

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

- 4 MAI 2012
SERVICE



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 3 mai 2012

SAMP/SL

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES – AVENANT N°1 AUTORISATION A SIGNER

Le Conseil d'administration du SDIS ;

Vu les directives européennes portant coordinations des procédures de passation des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des marchés publics et sa circulaire d'application du 1er août 2006 ;

Vu le décret n° 2008-408 du 28 avril 2008 modifiant le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 modifiant le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 tendant à assurer l'effet utile des directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et modifiant certaines dispositions applicables aux marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique ;

Vu le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2011-1601 du 21 novembre 2011 relatif au contenu et aux modalités de délivrance de l'attestation prévue aux articles L8222-1 et L8222-4 du code du travail et L243-15 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative au Guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n°67 -2010 du 22 juin 2010 relative à la convention constitutive du groupement de commandes Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Le Conseil d'administration du SDIS avait par une délibération du 22 juin 2010 décidé de constituer un groupement de commandes avec le département des Pyrénées-Atlantiques pour l'acquisition de fournitures et services courants destinés à couvrir leurs besoins communs.

Un périmètre d'achats à mutualiser avait été défini (fournitures de bureau, consommables d'impression, papier, outillage électroportatif, matériel espaces verts, produits d'entretien, véhicules légers, maintenance véhicules légers, mobilier, électroménager, formations permis poids lourds).

Il est proposé un avenant n°1 qui étend le périmètre des domaines d'achats communs aux assurances en matière de flotte automobile, en matière de dommages aux biens et en matière de dommage ouvrage et tous risques chantiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ci-annexée portant modification de la convention de groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours et le département des Pyrénées-Atlantiques.

Yves SALANAVE PÉHÉ,
Président du CASDIS

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
- 4 MAI 2012
SERVICE

Délégation n° 065/2012



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 3 mai 2012

SAMP/FR

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION A LA PRÉSIDENCE DU SDIS 64 - 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011 PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°49-2009 du 02 juin 2009 relative à l'adoption du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du SDIS n°31-2010 du 13 avril 2010 et n°010-2012 du 31 janvier 2012 relative à la mise à jour du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'annexe détaillée de Monsieur le Président du Conseil d'administration ;

PREND ACTE de la passation des marchés publics passés selon une procédure adaptée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, détaillés en annexe.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 3 mai 2012

SDEC -



DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION DE POSTES DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Monsieur le Président expose que dans la continuité de la réorganisation opérationnelle suite au départ du détachement de la BSPP à Artix et dans le prolongement de la mise en œuvre du dialogue social amorcé en 2010, il convient de créer 8 postes de sapeurs-pompiers professionnels.

AFFECTATION	Définition du poste	Grades	Nombre de postes à créer	Date d'effet
CIS SAINT JEAN DE LUZ	Sapeur-pompier professionnel non officier	Sapeur à caporal	1 POSTE	01/07/2012
CIS OLORON SAINT MARIE	Sapeur-pompier professionnel non officier	Sapeur à sergent	1 POSTE	01/07/2012
CIS ANGLET	Sapeur-pompier professionnel non officier	Sapeur à caporal	3 POSTES	01/07/2012
CIS PAU	Sapeur-pompier professionnel non officier	Sapeur à caporal	3 POSTES	01/07/2012

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire départemental réuni le 21 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1 DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2012 huit postes à temps complet du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, dont un du grade de sapeur à sergent et sept du grade de sapeur à caporal ;

2 DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Marchés supérieurs à 90 000 € HT		Pau Automobile	
A.TULPE	91 695,16	64	D11008
CIS Sauveterre lot 3 Charpente métallique-Servierie-Portes sectionnelles	90 345,08	40	D11003
CIS MONEIN LOT 13	96 680,00	64	D11042
5 chassis VSAV	109 114,00	64	C11013
refroidissement de la salle serveur du CTA/CODIS	112 676,25	33	C10028
CIS Or Maussion - Lot 5	114 756,20	64	D11017
CIS MONEIN LOT 3	129 168,00	64	D11032
Maintenance des matériels et logiciels du SDIS	129 769,40	31	D11001
CIS Sauveterre lot 2 gros oeuvre	132 000,00	33	C11001
CIS MONEIN LOT 8	137 374,25	64	D11002
CIS MONEIN LOT 8	142 109,00	64	D11032
CIS Or Maussion - Lot 3	179 740,64	64	D11015
CIS Or Maussion - Lot 15	185 380,00	64	D11027
CIS Or Maussion - Lot 4	198 536,00	64	D11016
CIS MONEIN LOT 9	254 308,00	64	D11038
CIS MONEIN LOT 1	259 532,00	64	D11030
CIS MONEIN LOT 14	288 463,00	64	D11043
CIS MONEIN LOT 2	293 176,00	64	D11031
CIS Or Maussion - Lot 16	312 000,00	64	D11028
CIS Or Maussion - Lot 1	431 624,00	64	D11028
CIS Or Maussion - Lot 2	742 504,31	64	D11014



Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS



Séance du : 09 mai 2012
SJSJA

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Le 56ème Congrès départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques se déroule le 13 mai 2012 à Cambo-les-Bains. A cette occasion, le service milieu périlleux, pour agrémente la venue de Dragon 64, a prévu de faire un exercice de treuillage avec une équipe cynotechnique. Il convient donc de souscrire une couverture en responsabilité civile aérienne afin de protéger le SDIS 64 contre d'éventuels dommages causés aux tiers du fait de cet exercice.

La compagnie d'assurance La Réunion Aérienne propose un contrat couvrant ce risque ponctuel pour un montant de 180 euros.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des assurances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- AUTORISE** le Président à signer le contrat d'assurance police n°2012/30037 pour la période du 13 mai 2012 à 0 heure pour une durée d'un (1) jour jusqu'au 13 mai 2012 24 heures ;
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration du SDIS

22 MAI 2012



Séance du : 22 mai 2012
SAMP/FR

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERCONNEXION LAN ET INTERNET - LOTS N° 1 ET 2 - AVENANT N°1 - AUTORISATION A SIGNER

Les marchés n° 6400071-2009-8 de services de télécommunications - Interconnexion LAN et Internet lot n°1 (Liaisons d'interconnexion LAN de type xDSL -SDSL, aDSL et/ou Wimax- sur une architecture de type IP VPN MPLS ainsi que les abonnements des liaisons Internet de type aDSL, SDSL ou Wimax / fourniture de liens opérateurs de niveau 2 avec modem d'extrémité RJ45) et lot n° 2 (Liaisons d'interconnexion LAN de type Fibre optique sur une architecture de type LAN to LAN -fourniture de liens fibre optique au format RJ45- sur les sites critiques / potentiellement 9 sites), attribués à la société ALTITUDE TELECOM doivent être transférés à la société COMPLETEL.

Aux termes d'un acte sous-seing privé, la société ALTITUDE TELECOM a fait apport à titre de fusion à la société COMPLETEL SAS de tous ses éléments. La fusion est devenue définitive au 31 décembre 2011.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la délibération n° 85/2009 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 8 septembre 2009 autorisant la Présidente à signer le marché ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif aux marchés de services de télécommunications - Interconnexion LAN et Internet visés en objet (lots n° 1 et 2), qui transfère la totalité des engagements et des obligations de la société ALTITUDE TELECOM à la société COMPLETEL SAS. Les conditions générales des marchés restent inchangées.

Yves SALANAVE-PEHE
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration du SDIS



Séance du : 22 mai 2012
SAMP/JP

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE RÉPARATIONS POUR L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS ROULANTS DU SDIS 64 CONCERNANT LE LOT N°36 - URT - AVENANT N°1 - AUTORISATION A SIGNER

Le marché E11001 de prestations de réparations pour l'entretien des matériels roulants du SDIS 64 concernant le lot n°36 - URT attribué à la SARL Garage SANGLA doit être transféré à la SARL MAZHARIS dénommée commercialement URT AUTOMOBILE.

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 4 janvier 2012, la SARL Garage SANGLA a vendu son fond de commerce à la SARL MAZHARIS avec une date de début d'exploitation fixée au 1^{er} janvier 2012.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la délibération n° 31/2011 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 13 mai 2011 autorisant le Président à signer le marché ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché de prestations de réparations pour l'entretien des matériels roulants du SDIS 64 concernant le lot n°36 - URT qui transfère la totalité des engagements et des obligations de la SARL Garage SANGLA à la SARL MAZHARIS dénommée commercialement URT AUTOMOBILE. Les conditions générales du marché restent inchangées.

Yves SALANAVE-PEHE
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration du SDIS

22 MAI 2012



Séance du : 22 mai 2012
SAMP/FR

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MARCHÉS N°201002 ET 201009 CONCERNANT LA FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE - AVENANT N°1 - AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS64 informatise sa gestion du parc véhicules avec la mise en place d'un logiciel permettant notamment un suivi individualisé des consommations carburant par véhicule. **Intermarché** peut nous fournir des données à travers l'abonnement aux cartes « carburant Pro des Mousquetaires » moyennant un coût annuel de :

- 155,48 € TTC pour la fourniture des cartes (soit 5,98 € TTC par carte),
- 240,83 € TTC au titre des frais de gestion (soit 2,25% appliqués sur le montant TTC de l'ensemble des transactions réalisées. L'abonnement est gratuit la première année du contrat.

La nouvelle carte concerne uniquement les lots suivants :

Marché 201002 :

- n°12 St Pée sur Nivelle (9 cartes)

- n° 35 Soumoulou (10 cartes)

Marché 201009 :

- n° 31 Garlin (7 cartes)

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la délibération n° 35/2010 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 3 mai 2010 autorisant le Président à signer le marché 201002 pour les lots 12 et 35 ;

VU la délibération n° 39/2010 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 8 juin 2010 autorisant le Président à signer le marché 201009 pour le lot 31 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif aux marchés n° 201002 lots 12 et 35 et n° 201009 lot 31 concernant la fourniture de carburant à la pompe.

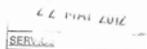
Yves SALANAVE-PEHE
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 22 mai 2012

SJSA



**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECOURS D'UN AGENT DU SDIS
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
AUTORISATION A DEFENDRE**

Un agent du SDIS, sapeur-pompier professionnel, conteste une décision du 5 août 2010 lui refusant le port du grade de sergent dans le cadre de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire.

Le Bureau du Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du CASDIS au Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à représenter le S.D.I.S. dans l'action intentée contre lui devant le Tribunal administratif de PAU par un agent sapeur-pompier professionnel dans l'affaire référencée sous le numéro 1200610-4 et les affaires liées à ce dossier.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 22 mai 2012

SJSA



**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT POUR LA
MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTIVITÉ D'AIDE OU DE RÉPARATION
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer un Protocole de fonctionnement pour la mise en œuvre d'une activité d'aide ou de réparation avec la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine-Sud. Le SDIS64 et la DTPJJ s'engagent à collaborer pour la mise en œuvre des mesures de réparations. Cette collaboration a pour vocation de permettre l'exécution des mesures de justice, de s'inscrire dans un cadre de prévention de la délinquance au sein d'un dispositif institutionnel cohérent, de favoriser la prise en charge de personnes en difficultés sociales et de permettre à un jeune d'accomplir un acte valorisant.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU l'arrêté n°01-11 du 4 avril 2011 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil d'administration à Monsieur Michel BLANCKAERT, directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques ;

Après en avoir délibéré,

- 1. DECIDE** de conclure un Protocole de fonctionnement pour la mise en œuvre d'une activité d'aide ou de réparation avec la Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine-Sud à titre gracieux ;
- 2. AUTORISE** le Président à signer le Protocole.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 22 mai 2012

SDEC



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE SITES ET/OU D'ANIMAUX
PAR L'ASSOCIATION HEGALALDIA
DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64**

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération n°039-2012 du 10 avril 2012 relative à la convention de mise à disposition de sites et /ou d'animaux par l'association HEGALALDIA dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 64

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°039-2012 du 10 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DECIDE** de remplacer « Après en avoir délibéré à l'unanimité » par « Après en avoir délibéré à la majorité ».

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'Administration
du SDIS

Séance du : 22 mai 2012

SDEC -



**DELIBERATION RELATIVE
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SAPEUR-POMPIER
VOLONTAIRE EN DOUBLE AFFECTATION
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de permettre à un sapeur-pompier volontaire du SDIS des Pyrénées-Atlantiques, qui réside les week-ends et congés dans la commune de Castelnaud de Montmirail, située dans le département du Tarn, de pouvoir participer aux activités des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Castelnaud de Montmirail, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques propose d'établir une convention de mise à disposition en double affectation avec le SDIS du Tarn.

Le Bureau du Conseil d'Administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition en double affectation avec le SDIS du Tarn.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 22 mai 2012

SDEC -



**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT
D'UN AGENT NON-TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Aux termes du 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le SDIS peut recruter des agents non-titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix huit mois consécutifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre des entretiens professionnels, étape clé qui s'inscrit dans la démarche GPEC du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, la Sous-direction des emplois et des compétences a engagé l'élaboration d'outils intermédiaires qui permettront de répondre aux évolutions législatives et réglementaires mais aussi aux attentes des agents.

Les premières phases constituant à établir différents référentiels (emplois, compétences notamment) ainsi que l'écriture des fiches emplois de l'Etablissement sont d'ores et déjà bien engagées. Le prochain objectif sera d'établir la fiche de poste de chacun des 600 agents occupant un emploi permanent.

Pour ce faire, il est nécessaire de proposer un accompagnement adapté aux différents acteurs concernés mais aussi de leur transférer des compétences essentielles pour mener à bien cette mission. Cette assistance nécessite une ressource humaine exclusivement dédiée à cet objectif qui disposera d'une grande disponibilité.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose de recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Sous-direction des Emplois et des Compétences, pour une durée de douze mois maximale sur une période de dix huit mois consécutifs, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Le Bureau du Conseil d'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son 1° de article 3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1 AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées au 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe. Ce contrat sera établi pour une durée de trois mois maximum.



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 22 mai 2012

SMP



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'INTERVENTION ET DE
COORDINATION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT GAZ
EN DISTRIBUTION PUBLIQUE
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention relative à l'intervention et la coordination en cas d'incident ou d'accident gaz en distribution publique avec la société d'économie mixte locale Gascogne Energie Service (GES). Cette convention a pour objet de définir les missions respectives des sapeurs-pompiers et des agents GES et/ou toute personne mandatée par GES, lors d'interventions communes en cas d'incident ou accident ayant pour origine le gaz distribué par les ouvrages de distribution publique exploités par GES, en vue d'assurer une meilleure coordination entre ces interventions et de faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité qui s'imposent, conjointement, ou par l'une ou l'autre des deux parties.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DECIDE** de conclure une convention à titre gracieux avec la société d'économie mixte locale « Gascogne Energie Service » à compter de la signature de la convention pour une durée de un (1) an ;
- 2. AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

2 DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut 297, indice majoré (au 01/01/2012) 302.

3 AUTORISE en conséquence le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

4 DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non-titulaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



22 MAI 2012

SERVICE



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 22 mai 2012

GGDR



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE MOYENS POUR LA COORDINATION ET LA COLLABORATION EN CAS D'EVENEMENT SUR UN OUVRAGE PUBLIC DE GAZ PROPANE DE DISTRIBUTION
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention relative à l'organisation et les moyens pour la coordination et la collaboration en cas d'événement sur un ouvrage public de gaz propane de distribution avec la société TOTALGAZ. Cette convention a pour objet de définir les missions respectives des sapeurs-pompiers et des agents TOTALGAZ et/ou toute personne habilitée par TOTALGAZ lors d'interventions communes en cas d'incident ou d'accident ayant pour origine le gaz distribué par les ouvrages de distribution publique exploités par TOTALGAZ. Elle vise à assurer une meilleure coordination de ces interventions et à faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité qui s'imposent soit, conjointement soit, par l'une ou l'autre des parties.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention à titre gracieux avec la société TOTALGAZ à compter de la signature de la convention pour une durée de un (1) an ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 22 mai 2012

SJSA



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'INFORMATION JUDICIAIRE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PAU
AUTORISATION A DEFENDRE**

Une plainte a été déposée contre X par le SDIS le 18 janvier 2012 concernant les infractions de détournement de fonds publics (article 432-15 du code pénal), faux et usages de faux (article 441-1 et suivants du code pénal) et soustraction frauduleuse de biens publics (article 432-15 du code pénal) qui se seraient déroulées au Centre d'incendie et de secours de Mourenx.

Le Bureau du Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du CASDIS au Bureau ;

Après en avoir délibéré;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à représenter le S.D.I.S. dans l'affaire référencée sous le numéro 1202300107 et les dossiers en découlant.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU la code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU la code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-36, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2003 ;
- VU l'instruction opérationnelle n°104 du 8 avril 2008 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIERS CODIS

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BELLOY	MARC	DSI
LTN	BRULEBOIS	NICOLAS	DSI
LTN	CLOUET	HENRI	DSI
CNE	CURUTCHET	ARNAUD	DSI
LTN	FROISSARD	PHILIPPE	DSI
CNE	GUICHARD	STEPHANE	DSI
MAJ	HOOG	CHRISTIAN	DSI
LTN	ISSON	DIDIER	DSI
MAJ	LEROY	OLIVIER	DSI

64DDSSIS

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	MILON	MAXIME	DSI
CNE	NOZERES	JULIEN	DSI
CNE	PLANA	CHRISTELLE	DSI
CNE	PRUDHOMME	JOEL	DSI
LTN	VIDAL	CLAUDE	DSI
CNE	VISSIO	FABIEN	DSI

CHEFS DE SITE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CL	BLANCKAERT	MICHEL	DSI
CL	SOUPRA	ERIC	DSI
LCL	FABRE	ARNAUD	DSI
LCL	FORCANS	STEPHANE	OUEST
CDT	FOURNIER	MARTIAL	SUD
LCL	GEISLER	PATRICK	EST
CDT	IRIART	GERARD	DSI
CDT	JUNCA LAPLACE	MARC	OUEST
CDT	MOURGUES	CHRISTOPHE	DSI
CDT	OTHAECHE	MARC	OUEST
CDT	POISSON	PATRICE	EST
LCL	ROURE	JEAN-FRANCOIS	DSI

CHEFS DE COLONNE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	ARQUE BERMEJO	SYLVIE	EST
CNE	BELLOY	MARC	SUD
CNE	BERGER	FRANCK	OUEST
CDT	BONSON	JOSEPH	OUEST
CDT	BRIOULET	ANDRE	SUD
CNE	CHERON POISSON	CATHERINE	EST
CDT	CLAVEROTTE	JEROME	SUD
CNE	CURUTCHET	ARNAUD	EST
CNE	DAMEZ	PHILIPPE	EST
CNE	DUFAYS	DOMINIQUE	EST
CNE	FERRY	FRANCOIS	SUD
CNE	GUICHARD	STEPHANE	EST
CNE	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE	EST
CNE	LAGRABE	PHILIPPE	OUEST
CDT	LAMARCHE	PIERRE	EST
CNE	LAURENT	YANNICK	EST
CNE	LE GOFF	DIDIER	EST
CNE	LECLERC	FABRICE	OUEST
CNE	MINJOU	MICHEL	OUEST
CNE	PEDOUAN	BERNARD	SUD
CNE	REGERAT	NICOLAS	OUEST
CNE	ROMAIN	GUY	EST
CDT	RUIZ	ANTOINE	SUD
CNE	SAMYN	DAVID	EST
CNE	SANS	EDGARD	OUEST
CNE	SEGAUD	PHILIPPE	SUD

CHEFS DE GROUPE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	ACHERITOGARAY	JOSE	OUEST
ADJ	AINCIBURU	FRANCOIS	OUEST
ADC	ALBERTINI	PATRICK	OUEST
LTN	ALBUQUERQUE	CHARLES	EST
ADC	ALZARD	ERIC	EST
LTN	ARMENTIA	SERGE	OUEST
ADC	ARNAL	THIERRY	SUD
LTN	ARROU	SEBASTIEN	EST
LTN	AYE	PATRICK	EST
ADC	BASAIA	CLAUDE	EST
LTN	BERCETCHE	PIERRE	SUD
MAJ	BERDOULAY	PATRICK	OUEST
LTN	BERGARECHE	EKAITZ	OUEST
LTN	BERNARD	J.FRANCOIS	EST
MAJ	BERTHOU	THIERRY	EST
ADC	BIROU	MICHEL	EST
ADC	BROCA	DOMINIQUE	OUEST
LTN	BRULEBOIS	NICOLAS	EST
LTN	BUCHBERGER	MICHEL	EST
MAJ	CACHAU	JEAN MARIE	EST
ADC	CARRERE-LAAS	FRANCOIS	EST
LTN	CASANOVA	DANIEL	SUD
ADC	CASTERA GARLY	PIERRE	EST
LTN	CASTET	JEAN LOUIS	OUEST
ADC	CAZOBON	JEAN-MICHEL	EST
ADJ	CLAVERIE	FRANCIS	SUD
LTN	CLOUET	HENRI	EST
LTN	CONDOU	THIERRY	SUD
MAJ	COTTAVE	ALAIN	OUEST
MAJ	CROCO	DANIEL	EST
CNE	DEKIMPE	THIERRY	OUEST
ADC	DELAGE	CHRISTOPHE	EST
LTN	DELRIEU	ALAIN	EST
ADC	DE SOUZA	JEAN LUC	EST
MAJ	DIMBOUNET	PATRICK	EST
ADC	DORREGARAY	MICHEL	OUEST
LTN	DUART	JEAN	EST
MAJ	DUBARBIE	J. ROBERT	OUEST
LTN	DUCAMIN	DIDIER	EST
LTN	DUGUINE	PHILIPPE	OUEST
LTN	DUHART	MARTIN	OUEST
MAJ	DUPUY	JEAN JACQUES	OUEST
ADC	DURANCET	JEAN MARC	EST
LTN	DURAND	BENJAMIN	OUEST
MAJ	EHEVERRIA	JEAN NOEL	OUEST
ADC	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE	OUEST
ADC	ERRECART	SERGE	OUEST
LTN	ETCHART	JEAN LOUIS	OUEST
LTN	ETCHEBARNE	JEAN MARC	OUEST
LTN	ETCHEBERTS	PHILIPPE	EST
LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE	EST
LTN	FORSANS	ANDRE	SUD
LTN	FORSANS	ALAIN	EST
ADC	FOURCADE	ERIC	OUEST

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	FROISSARD	PHILIPPE	EST
CNE	GLANARD	CAROLE	OUEST
LTN	GOICOTCHEA	PATRICE	SUD
LTN	HARAN	AMBROISE	OUEST
ADC	HAURE	SEBASTIEN	EST
MAJ	HOOG	CHRISTIAN	EST
LTN	IGLESIAS	MANUEL	OUEST
MAJ	IRIGOYEN	RAMUNTZO	OUEST
LTN	ISSON	DIDIER	EST
ADC	ITURRIAGUE	HERVE	EST
LTN	IVANOFF	JEAN MARC	OUEST
MAJ	JAUBERT	PASCAL	OUEST
MAJ	JORAJURIA	JEAN PASCAL	OUEST
LTN	JOURNIAC	SYLVAIN	EST
MAJ	LABORDE	JACQUES	EST
ADC	LABORDE	JEAN MICHEL	EST
MAJ	LACROIX	JEAN LOUIS	EST
LTN	LADUCHE	JEAN LOUIS	OUEST
ADC	LAFFIE	YANNICK	OUEST
MAJ	LAGOUIN	PHILIPPE	EST
MAJ	LARZABAL	ANDRE	OUEST
ADC	LARZABAL	CLAUDE	OUEST
ADC	LASSER	BRUNO	EST
MAJ	LATAPY	JEAN	OUEST
MAJ	LATKA DEPARIS	PATRICK	EST
LTN	LECARDONNEL	DANIEL	EST
LTN	LECOMPTE	DIDIER	EST
MAJ	LEROY	OLIVIER	EST
LTN	LESPIY LABAYLETTE	DANIEL	SUD
CNE	LEUGE	BERNARD	EST
LTN	LOCATELLI	JACQUES	EST
LTN	LONNE PEYRET	JEAN-PIERRE	SUD
LTN	LOUSTAU	YVES	EST
ADC	LOUSTAU	DAVID	EST
MAJ	LURO	PHILIPPE	EST
ADC	MAIL	PATRICK	OUEST
ADJ	MANESCAU	GILLES	EST
MAJ	MARQUEZE	JACQUES	SUD
LTN	MARQUINE	YVES	OUEST
MAJ	MARTIREN	ALAIN	OUEST
MAJ	MEDER	PATRICK	EST
MAJ	MENA	MICHEL	SUD
CNE	MENDIBIL	DOMINIQUE	OUEST
MAJ	MERLET	PIERRE	OUEST
MAJ	MIGEN	JACKY	EST
LTN	MILON	MAXIME	EST
ADC	MONTAGNE	SEBASTIEN	EST
MAJ	MORATINOS	GUY	OUEST
LTN	MOREAU BARATS	GUILHAINE	SUD
ADC	MOUSTROU	YANNICK	EST
MAJ	NAVARRON	FRANCOIS	OUEST
CNE	NOZERES	JULIEN	EST
LTN	OLIVA	JESUS	SUD
ADC	PALENGAT	JOEL	EST
LTN	PERES	RAYMOND	EST

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	PETRISSANS	CHRISTIAN	OUEST
LTN	PIARROU	DIDIER	EST
CNE	PLANA	CHRISTELLE	EST
MAJ	PLATTIER	JEAN LOUP	OUEST
CNE	PRANDI	MARIO	SUD
ADC	PUDEPIECE	JEAN NOEL	SUD
LTN	PUYO	SEBASTIEN	EST
ADC	RANQUETAT CASTAINGS	FREDERIC	EST
MAJ	RISTAT	JEAN PIERRE	OUEST
LTN	RIVAUD	DIDIER	SUD
ADC	RODRIGUEZ	JEAN MARC	EST
MAJ	SALAMAGNOU	JEAN-MICHEL	EST
MAJ	SENCRISTO	PHILIPPE	OUEST
LTN	TISNE	FRANCIS	EST
LTN	TITLI	LASZLO	OUEST
ADC	TOULET	PASCAL	OUEST
MAJ	TRANCHE	FREDERIC	OUEST
MAJ	TREVE	ROGER	EST
MAJ	TROUBADOUR	GILLES	OUEST
LTN	UBIRIA	JULIEN	OUEST
ADC	URQUIJO	J. FRANCOIS	OUEST
LTN	VERMOTTE	TEDDY	OUEST
CNE	VISSIO	FABIEN	EST

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Fait à Pau, le 09 Mars 2012

Le préfet,
Par déléguation,
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT

P.A. - PREFECTURE - A.R.
23 MARS 2012
SERVICE



MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

ARRETE N° 2012-616

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 12 janvier 2012 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2012, dans l'ordre suivant :
n°1 - Martial FOURNIER

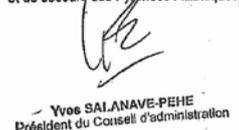
Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département.

Fait à Paris, le 21 Mars 2012

Pour le ministre et par déléguation,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques,



Yves SALANAVE-PEHE
Président du Conseil d'administration

L'adjoint au chef du Bureau
des Statuts et du Management

Christophe CONTI



P.A. - PREFECTURE - A.R.
23 MARS 2012
SERVICE

MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

ARRETE N° 2012-617

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1990 nommant monsieur Martial FOURNIER au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels à compter 6 juillet 1990 ;

Vu l'arrêté portant inscription de monsieur Martial FOURNIER sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2012 ;

Sur proposition du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Monsieur Martial FOURNIER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de lieutenant-colonel à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département.

Fait à Paris, le 21 Mars 2012

Pour le ministre et par déléguation,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques,



Yves SALANAVE-PEHE
Président du Conseil d'administration

L'adjoint au chef du Bureau
des Statuts et du Management



Christophe CONTI



33 Avenue du Maréchal Leclerc
BP 1622
64016 PAU CEDEX

Téléphone
0 820 12 64 64

SDEC - n° 2012-619

LE PRÉFET des PYRENEES-ATLANTIQUES

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

P.A. - PREFECTURE - A.R.
23 MARS 2012
SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2001-681 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDERANT l'arrêté du 21 décembre 2007 portant inscription de monsieur Patrick MEDER sur une liste d'admis en qualité de lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'examen professionnel session 2007 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du 12 janvier 2012 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2012, dans l'ordre suivant :

n°1 - Patrick MEDER

n°2 - Michel MENA

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

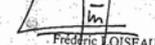
LE PRESIDENT
DU SDIS64



Yves SALANAVE-PEHE
Président du Conseil d'administration

Fait à PAU, le 22 MARS 2012
LE PRÉFET

Pour le Préfet par déléguation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Frédéric LOISEAU

64



ARRETE N° 2012.641

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 12 janvier 2012 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels des Pyrénées-Atlantiques est établi, au titre de l'année 2012, dans l'ordre suivant :
n°1 - Paul-Eric GARDERES

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de Justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Paris, le 27 MARS 2012

Pour le ministre et par délégation,

L'adjoint au chef du Bureau
des Statuts et du Recrutement

Christophe CONTI

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

Yves SALANAVE-PEHE
Président du Conseil d'administration



ARRETE N° 2012.642

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2008 nommant monsieur Paul-Eric GARDERES au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter 1^{er} Juin 2008 ;
- Vu l'arrêté portant inscription de monsieur Paul-Eric GARDERES sur le tableau d'avancement au grade de médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2012 ;
- Sur proposition du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Monsieur Paul-Eric GARDERES, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de médecin de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de Justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Paris, le 27 MARS 2012

Pour le ministre et par délégation,

L'adjoint au chef du Bureau
des Statuts et du Recrutement

Christophe CONTI

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

Yves SALANAVE-PEHE
Président du Conseil d'administration



GGOR-SORM - DIUCV-N° 2012.192

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (groupe secours montagne sapeurs-pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours en montagne est établie comme suit :

Grade - Nom - Prénom	Emploi	Affectation
Lieutenant ISSON Didier	Conseiller technique et administratif N2/G2	SMP
Caporal-chef RODRIGUES Maxime	Conseiller technique N2/G2	SMP
Lieutenant LE COCQ Laurent	Chef d'unité /N2	SMP
Caporal-chef VIGNOT André	Chef d'unité/N2/G2	SMP
Expert GRISO BELLVER Joan	Chef d'unité/N2/G2 Guide de haute montagne	SMP
Sergent-chef CARMOUZE Cédric	Chef d'unité /N2	SMP
Adjudant-chef CABANNE Thierry	Chef d'unité/N2/G1	CIS PONTACQ
Adjudant-chef PARIS Daniel	Chef d'unité/N2	CIS LARUNS
Sergent MAGROU Sébastien	Chef d'unité/N2/G2	CIS GOURETTE
Sergent LAGOIN Fabrice	Chef d'unité/N2/G2	CIS PAU

Grade - Nom - Prénom	Emploi	Affectation
Caporal-chef GRARD Evelyne	Chef d'unité /N2	CIS PAU
Sergent SALLABER Patrice	Chef d'unité /N2/G1	CIS PAU
Sergent-chef SANTAL Patrick	Chef d'unité/N2/G2	CIS PAU
Sergent LARROQUE Aurélien	Chef d'unité/N1/G1	CIS MRX
Sergent LOUSSALEZ ARTETS Richard	Chef d'unité/N2/G1	CIS OLORON
Sergent-chef GOURDEAU Francis	Chef d'unité/N2/G2/CAN1	CIS OLORON
Sapeur PEDRO Sylvain	Sauveteur/N1	CIS OLORON
Caporal-chef ANDRON Jean-Christophe	Sauveteur/N1/G1	CIS MOURENX
Sapeur PETUYA Philippe	Sauveteur/N1	SMP

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 05 AVR. 2012

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel Michel ELANCKAERT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-36, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

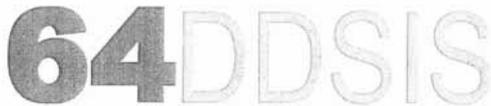
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

RCH 4 - Conseiller Technique Départemental	
Commandant POISSON Patrice	GT Est

RCH 4 - Conseillers Techniques			
Lieutenant-colonel ROURE J. François	GGDR	Capitaine GUIROUILH M. Françoise	CIS Pau
Pharmacien Commandant GAY Stéphane	SSSM	Commandant RUIZ Antoine	GT Sud

RCH 3 - Chefs de CMIC			
CDT JUNCA-LAPLACE Marc	GT Ouest	CNE PRUDHOMME Joël	DSI - GGDR
CDT MOURGUES Christophe	DSI-GGDR	CNE ROMAIN Guy	CIS Pau
CDT OTHAËCHE Marc	GT Ouest	CNE PLANA Christelle	DSI-GGDR
CNE BELLOY Marc	DSI-GGR	LTN FORSANS Alain	CIS Pau
CNE CHERON Catherine	GT Est	MAJ BERTHOU Thierry	GT Est
CNE CURUTOCHET Arnaud	DSI-GGR	ADC LASSER Bruno	CIS Mournex
CNE LAGRABE Philippe	CIS Anglet	CCH VANSTEELENT Roland	SSLIA Uzein
CNE LECLERC Fabrice	GT Ouest		



RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention			
MAJ ECHEVERRIA Jean-Noël	CIS Anglet	SCH BARBE-LABARTHE Philippe	CIS Anglet
MAJ MORATINOS Guy	CIS Anglet	SCH BREUNEVAL Christophe	CIS Anglet
MAJ TROUBADOUR Gilles	CIS Anglet	ADJ DUCOURNAU Serge	CIS Anglet
ADC ALBERTINI Patrick	CIS Anglet	ADJ FELY Jean-Marc	CIS Anglet
ADC ASTIASARAIN Gilles	CIS Anglet	ADJ LACABARATS Jean-Marc	CIS Anglet
ADC BIDEGAIN Christian	CIS Anglet	ADJ LAGARDERE Bruno	CIS Anglet
ADC BOULANGER Olivier	CIS Anglet	ADJ PEIGNEGUY Patrick	CIS Anglet
ADC BROCA Dominique	CIS Anglet	ADJ RENAULT Jean-Philippe	CIS Anglet
ADC DELANNOY Pascal	CIS Anglet	ADC TOULET Pascal	CIS Anglet
ADC ERRECART Serge	CIS Anglet	SCH DUPOUY Marc	CIS Anglet
ADC FOURCADE Eric	CIS Anglet	SGT ERRECA Fabien	CIS Anglet
ADC GARNIER Jean-Michel	CIS Anglet	SGT MERCE Benoit	CIS Anglet
ADC GRACIET Jean-Louis	CIS Anglet	SCH PLATTIER Sébastien	CIS Anglet
MAJ LATAPY Jean	CIS Anglet	SGT VERDUN Frédéric	CIS Anglet
ADC MAIL Patrick	CIS Anglet	SGT SORGON Julien	CIS Anglet
MAJ NAVARRON François	CIS Anglet	CCH LAFARGUE Laurent	CIS Anglet
MAJ RISTAT Jean-Pierre	CIS Anglet	SGT PETRISSANS Philippe	CIS Anglet
MAJ SENCRISTO Philippe	CIS Anglet	CCH PARADIVIN Laurent	CIS Anglet
CCH MARMILLON Sylvain	CIS Anglet	CCH AYERBE Xavier	CIS Anglet
SCH AUDAP Philippe	CIS Anglet	CAP LAFOURCADE Jean-Bernard	CIS Anglet
SCH LABAT Benoit	CIS Anglet	SCH DEMEYRE Guillaume	CIS Anglet
MAJ DUPUY Jean-Jacques	CIS Anglet	Maj JAUBERT Pascal	CIS Anglet
ADC HALZUET Franck	CIS Anglet	MAJ MERLET Pierre	CIS Hendaye
MAJ LARZABAL André	CIS Hendaye	ADJ ITHURRIA Jean-François	CIS Hendaye
LTN DELRIEU Alain	CIS Mournex	CCH VAUTIER Nicolas	CIS Hendaye
ADC MOUSTROU Yannick	CIS Mournex	SGT DARRIEULAT François	CIS Mournex
ADJ DELAGE Christophe	CIS Mournex	CAP COMBES Thierry	CIS Mournex
SCH MARIE Thierry	CIS Mournex	CCH DORET Jean-Luc	CIS Mournex
SCH PAQUIER Jean-Jacques	CIS Mournex	SGT LYTWYN Eric	CIS Mournex
SCH ROUIL Christophe	CIS Mournex	CCH BETHENCOURT Laurent	CIS Mournex
SGT KORNAGA Jean-Marc	CIS Mournex	CCH RAFA Hamed	CIS Mournex
SGT BLANCHET Damien	CIS Mournex	SAP GRAS Stéphane	CIS Mournex
SGT COSTE Christophe	CIS Mournex	SAP POULITOU Julien	CIS Mournex
CCH AROSTEGUY Antoine	CIS Mournex	CAP LEMARCHADOUR Amandine	CIS Mournex
SGT LARROQUE Aurélien	CIS Mournex	SAP CHOLOU Rémy	CIS Mournex
SCH LUCAS Stéphane	CIS Mournex	SAP MARCHISSET Christine	CIS Mournex
CCH LESTER Sébastien	CIS Mournex	SAP NOBLET Jérémy	CIS Mournex
CCH CATTIN Lilian	CIS Mournex	CAP CRUZ DOS SANTOS Nicolas	CIS Mournex
CAP IZAAC Jean-Marie	CIS Mournex	SAP LOPEZ Adrien	CIS Mournex
SAP MORICEAU Frédéric	CIS Mournex	SAP BUCHOU Nicolas	CIS Mournex
LTN DUART Jean	CIS Orthez	SCH GAY Patrice	CIS Orthez
CNE LEUGE Bernard	CIS Orthez	ADC JOUGLEN Didier	CIS Orthez
MAJ LABORDE Jacques	GT Est	CCH CASTETBON Bruno	CIS Orthez
ADC CASTERA-GARLY Pierre	CIS Orthez	SCH BONNIENNOUVELLE Didier	CIS Orthez
ADC DE CARVALHO Dominique	CIS Orthez	SAP MAHE Gérard	CIS Orthez
ADC DELAS Yves	CIS Orthez	SAP LADEVEZE	CIS Orthez
ADC LABORDE Jean-Michel	CIS Orthez	SAP LOISEAU Alexia	CIS Orthez
SCH DIAS Michel	CIS Orthez	CCH CRABOS Jérôme	CIS Orthez
SCH VERDU David	CIS Orthez	CCH THESMIER Jérôme	CIS Orthez
SAP LESIZZA Mathieu	CIS Orthez	CCH LOSANO Christophe	CIS Orthez
SAP VIDAL Arnaud	CIS Orthez	MAJ MIGEN Jacky	CIS Gan
MAJ LATKA DEPARIS Patrick	CIS Pau	SCH SAMPIETRO Frédéric	CIS Pau
MAJ CACHAU Jean-Marie	GT Pau	SGT BOIN Jean-Marc	CIS Pau
MAJ LAGOUIN Philippe	CIS Pau	ADC BONNAFOUX René	CIS Pau
MAJ SALAMAGNOU Jean-Michel	CIS Pau	SGT BOUREZ Patrick	CIS Pau
ADC BASAIA Claude	CIS Pau	CCH ANDRON Christophe	CIS Pau
ADC BEUDIN Stéphane	CIS Pau	CCH LEROY Thomas	CIS Pau
ADC DERETE Fabrice	CIS Pau	CCH LACOURBAS Frédéric	CIS Pau
ADC LAFFORGUE Lillian	CIS Pau	SGT LE MANCHEC Patrice	CIS Pau

RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention			
ADC RANGUETAT Frédéric	CIS Pau	MAJ RODRIGUEZ Jean-Marc	CIS Pau
ADC LOUSTAU LAPLACE Frédéric	CIS Pau	CCH CASSOU Nicolas	CIS Pau
MAJ DIMBOUNET Patrick	CIS Pau	SGT CODRON Samuel	CIS Pau
SCH CHANTEREAU Olivier	CIS Pau	SGT LAGOIN Fabrice	CIS Pau
SCH LANNOU Jean-Pierre	CIS Pau	CCH BEDIN Mathieu	CIS Pau
CCH AVARELLO Stéphane	CIS Pau	CPL LE ROUZIC Steven	CIS Pau
CCH LASCOUMETTES	CIS Pau	INF LARRIEU Arnault	GT Oloron
LTN FORSANS André	CIS Oloron	SAP LABAN Cédric	CIS Oloron
ADC LANSALOT-GNE Alain	CIS Oloron	SAP VIVIEN Emmanuel	CIS Arthez
CNE FERRY François	GT Sud	LTN CLOUET Henri	DSI - GGDR
CNE GUICHARD Stéphane	DSI - SFOR	CAP DABADIE Christophe	CIS St Jean de Luz

RCH 1 - Equipiers / Chefs d'équipe reconnaissance			
SAP BOUNINE Nicolas	CIS Orthez	ADC CARRERE-LAAS François	CIS Mournex

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2012.86 du 24 février 2012.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 23 AVR. 2012

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel Michal BLANCKAERT

